

La Chapelle-Saint-Sauveur
(Saône-et-Loire)



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois d'octobre à vingt-heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

Etaient présents :

BORGEOT Michel, BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, FORTIN Séverine, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, GRAS Nathalie, MAUPAS Bruno, ROYER Catherine, TUPINIER Adeline, VUILLARD Jean-Thomas, WEISS Romy

Absents excusés : PACAUD Christelle a donné pouvoir à Mme GAROT Marie-Françoise

Absents :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 13 |
| Présents | 12 |
| Pouvoirs | 1 |
| Votants | 13 |

Quorum : 7

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, ROYER Catherine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation : 10/11/2022

Ordre du jour :

- .. Approbation du PV de la séance précédente,
- Avenant n°1 lot assainissement Boivin,
- DM 1 et 2,
- Eclairage public,
- Demande d'acquisitions excédent communal,
- Communications et questions diverses.

Il est utilisé un vote à scrutin public

Mme le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h00, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du conseil municipal du 13/10/2022

Vote : 13 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

AMENAGEMENT PLACE DE LA MAIRE - AVENANT N° 1 AU LOT
ASSAINISSEMENT – BOIVIN TP AU MARCHE DE TRAVAUX

Par marché numéro n° 202200000001, l'entreprise BOIVIN TP s'est vu attribuer le lot n°1 assainissement pour les travaux d'aménagement de la place de la mairie.

Le montant des travaux indiqué dans la notification s'élève à 128 674€ HT.

Suite à des travaux imprévus, canalisation hors service, des travaux supplémentaires ont été nécessaires.

Le montant de l'avenant s'élève à la somme de 8985€ HT.

Le nouveau montant du marché public est donc de : 137 659€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE l'avenant n°1 du lot1-assainissement de l'entreprise BOIVIN TP, d'un montant de 8985€ HT

CHARGE Mme le Maire de signer l'avenant.

Vote : 13 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

DM 1 – BUDGET PRIMITIF 2022

Vu la demande de mandatement d'une dépréciation de créances, le conseil municipal décide d'apporter au budget primitif 2022 les modifications suivantes :

-C/022 : -101€

-C/6827 : + 101

Vote : 13 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

DM 2 – BUDGET PRIMITIF 2022

En vue de verser le prix des élèves entrant en 6ème, le conseil municipal décide d'apporter au budget primitif 2022 les modifications suivantes :

-C/6257 : -300€

-C/6714 : + 300€

Vote : 13 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

ECLAIRAGE PUBLIC - MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ECLAIREMENT
NOCTURNE

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Décide des horaires d'extinction suivants :
- Du 15/05 au 15/08 extinction totale et du 16/08 au 14/05 extinction de 23h00 à 06h00
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Vote : 13 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

DEMANDE D'ACQUISITION EXCEDENT COMMUNAL RUE DES PRAMES PAR M
BERNARD ANTHONY

Le conseil municipal,

Considérant la demande faite par BERNARD Anthony d'acquérir l'excédent communal se trouvant dans sa propriété,

Considérant que M BERNARD Anthony est le riverain direct de l'excédent communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTÉ de vendre l'excédent communal à M BERNARD Anthony sous conditions de conserver la marre,

DIT que la cession est consentie au prix de 100€

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Vote : 13 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

EN L'ABSENCE D'UNANIMITE DES MEMBRES SUR LE VERSEMENT DU FPIC,
VERSEMENT DE 14520€ EN FOND DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES BRESSE NORD INTERCOM

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la poursuite de l'effort d'amélioration du réseau de voirie
Considérant que la Commune dispose sur son territoire d'un réseau routier dont l'entretien incombe à la
Communauté de communes et dont l'amélioration nécessite la mobilisation de crédits budgétaires
conséquents

Considérant que la Communauté de communes déploie un programme d'entretien pluriannuel ambitieux
et coconstruit avec les communes membres

Considérant que si la Communauté de communes devait être privée de la part communale du FPIC dans
le cadre du budget 2022, elle ne pourrait plus être en capacité d'assurer le financement de ce programme
pluriannuel

Considérant donc que la présente délibération ne sera applicable que si la totalité des conseils
municipaux ne délibère pas en faveur du reversement du FPIC 2022 à la Communauté de communes et
que si le Conseil Communautaire adopte une délibération concordante

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'octroyer un fonds de concours à hauteur de 14520 euros dans le cadre du programme
d'amélioration de la voirie de la Communauté de communes Bresse Nord Intercom'

DIT que le versement du fonds de concours est conditionné au financement de dépenses
d'investissement portant sur la bande de roulement des voiries intercommunales situées sur le territoire
de la Commune

DIT que le versement du fonds de concours est conditionné au fait que la Communauté de communes
assure, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours
reçus

Vote : 13 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme TUPINIER informe le conseil municipal que la cantine va devoir payer une somme
supplémentaire lié au licenciement de la cantinière.

M GUIGUE fait le bilan de la présentation effectuer par la comcom sur la caméra de surveillance.

-Illuminations prévues le 09/12/2022 avec feux d'artifice

-Vœux du maire prévu le 21/01/2023 à 17h00

-Prochain conseil prévu le 20/12/2022 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

Le Maire,

GAROT Marie-Françoise



La secrétaire de séance,

ROYER Catherine

